

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2016

TRAVAIL - (N° 3909)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 842

présenté par

M. Dolez, Mme Bello, Mme Buffet et M. Candelier

ARTICLE 30

Supprimer l'alinéa 13.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de repli. Cet article inscrit dans la loi la possibilité pour un employeur de licencier pour motif économique afin de permettre de sauvegarder la compétitivité de l'entreprise. Bien que ce motif soit prévu par la jurisprudence de la Cour de Cassation (Cass. soc., 5 avril 1995, Vidéocolor), les termes de « sauvegarde de la compétitivité » laissent de grandes marges de manœuvre aux employeurs pour supprimer des emplois en dehors de toute difficulté économique. Cette inscription dans la loi va donc permettre d'effectuer des licenciements plus facilement sans qu'il soit possible de vérifier si l'employeur a pris tous les moyens nécessaires pour éviter les suppressions d'emplois.

Pour ces raisons, les auteurs de cet amendement demandent la suppression de ces dispositions.